



La restauration et l'entretien des cours d'eau

Une gestion écologique

Autrefois, les cours d'eau faisaient l'objet d'un entretien régulier en raison de leur intérêt économique (énergie hydraulique, bois de chauffage, poisson pour l'alimentation...) ou de la connaissance du risque.

Au fil du temps, cet intérêt a disparu et bon nombre de cours d'eau se sont retrouvés en état d'abandon.

Actuellement, les riverains des cours d'eau ont tendance à solliciter des interventions pour des problèmes d'inondation et, dans une moindre mesure, pour la mise en valeur écologique d'un patrimoine naturel. En situation d'urgence, les solutions apportées ne sont pas forcément les mieux adaptées, faute de temps pour être correctement étudiées.

De plus, elles traitent souvent les conséquences et non pas les causes des problèmes.

Les échecs en la matière sont suffisamment nombreux et éloquentes (crues et érosions accentuées,...) pour que, depuis une dizaine d'années, des équipes pluridisciplinaires se soient penchées sur cette question afin de sensibiliser le plus grand nombre de partenaires et de faire évoluer les pratiques dans ce domaine.

Pour plus d'informations sur la restauration et l'entretien des cours d'eau

vous pouvez consulter

- ▶ le site du ministère de l'Écologie et du Développement Durable
<http://www.environnement.gouv.fr>
- ▶ le site de l'Institut français de l'environnement
<http://www.ifen.fr>
- ▶ le site du Conseil supérieur de la pêche
<http://www.csp.environnement.gouv.fr>
- ▶ le site des données sur l'eau (ou SIE)
<http://www.rnde.tm.fr>

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'EAU

20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP



La restauration et l'entretien des cours d'eau

Une gestion écologique



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT
AGENCES DE L'EAU



⤵ Une situation préoccupante

Les aménagements qui ont été réalisés pour assurer certains usages, sont aujourd'hui tombés en désuétude. Certains contribuent à altérer le bon fonctionnement des cours d'eau comme par exemple les vannages des moulins à eau encore en place, et non manoeuvrés, qui causent des entraves à l'écoulement de l'eau et au transit des sédiments. De plus, la plupart des riverains n'assurent pas l'entretien des cours d'eau alors que la réglementation le stipule.

Parallèlement, les choix opérés dans l'aménagement du territoire ont également une responsabilité sur l'état défavorable des cours d'eau : modification de l'occupation du sol dans les bassins versants, augmentation de la taille des parcelles agricoles avec disparition des freins à l'écoulement des eaux et à l'érosion des sols, drainage des fonds de vallées, urbanisation des lits majeurs...

Parmi les principales conséquences, citons :

- la modification du transit des eaux accentuant les impacts des inondations et les apports polluants ;
- les phénomènes d'embâcles et de débâcle ;
- des coulées de boues et une érosion des sols accrues entraînant des apports de sédiments dans les cours d'eau, leur envasement et la baisse de leurs capacités d'autoépuration ;
- la perturbation des équilibres faunistiques et floristiques et l'appauvrissement des écosystèmes aquatiques.

⤵ Des solutions techniques

Réfléchir et agir à la bonne échelle

- Les interventions se cantonnant au lit mineur et aux berges ne sont pas suffisantes pour obtenir l'amélioration de l'état des cours d'eau : **le champ d'actions doit être élargi à l'échelle du bassin versant.**
- La Loi sur l'Eau de 1992 a créé un outil administratif qui donne toute légitimité à cette approche : **le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Mais les structures maîtres d'ouvrage sont rarement à cette échelle.

Comprendre pour mieux gérer

Des **études globales** incluant les aspects hydrauliques et biologiques doivent précéder tout programme d'actions et aider à le définir de façon à allier les exigences environnementales du milieu aquatique et les usages développés sur le bassin versant.

Intervenir à bon escient

Les **travaux de restauration** sont souvent traumatisants pour les écosystèmes aquatiques. Il faut donc les utiliser **avec parcimonie** et les poursuivre par un programme pluriannuel d'entretien léger afin de pérenniser les améliorations acquises, tout en créant des emplois. Dans certains cas, le meilleur choix peut aussi être de ne pas intervenir.

Bannir certaines pratiques

- les recalibrages et les curages qui ne respectent pas la morphologie du cours d'eau et son mode de fonctionnement ;
- l'uniformisation du milieu aquatique ;
- l'artificialisation du fond et des berges.

Promouvoir les actions favorisant la diversité du milieu aquatique

- la renaturation des cours d'eau : reconnexion de bras morts, reméandrage de cours d'eau rectifiés ;

- le recours aux techniques végétales (ou mixtes) pour l'entretien des berges ;
- l'effacement d'anciens barrages en maîtrisant l'évolution des profils le long des cours d'eau ;
- les actions s'inscrivant dans le respect des liaisons fonctionnelles transversales avec les zones humides et les annexes hydrauliques et de l'espace de liberté des cours d'eau ;
- les actions visant à l'amélioration de la faune piscicole (frayères, migration...).

⤵ Des moyens d'organisation et de financement

Le cadre juridique et réglementaire

La Directive cadre européenne de 2000, pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des eaux pour 2015. La façon dont sont entretenus les cours d'eau influera beaucoup pour le respect de cet objectif : la nature des travaux envisagés a donc une grande importance. Par ailleurs, des procédures administratives aident à la concertation et à la cohésion des programmes d'actions : SAGE, contrats de rivière...

Les outils financiers

Les maîtres d'ouvrage peuvent bénéficier d'aides émanant de l'État, des agences de l'eau, des collectivités territoriales (Conseil général, Conseil régional), à la fois, pour les études et pour les travaux. Certaines aides figurent dans les contrats de plan État/Région. La restauration doit être financée sous réserve qu'un programme d'entretien léger pluriannuel soit prévu.

Les structures maîtres d'ouvrage

Ces structures doivent être plus efficaces et plus réactives aux enjeux, aux avancées de la connaissance technique et au retour d'expériences. Les modes d'organisation et de coordination des actions à l'échelle du bassin versant sont à privilégier.